

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRAC.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 8 avril 2026 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

M. Gilles Dionne  
M. Brian Boisvert  
M. Colin LeBrun

M. Pierre Aubrey  
Mme Daphne Laycock  
M. Sebastien Denault

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**68-04-2026 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par Monsieur Gilles Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de avril 2026 soit ouverte.

**CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Monsieur Gilles Dionne déclare une apparence de conflit d'intérêt au point 16 : projet salle communautaire. Aucun autre membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

**69-04-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Daphne Laycock  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**70-04-2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par Monsieur Gilles Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11<sup>ème</sup> jour de mars 2026.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> jour d'avril 2026.

**71-04-2026 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 8 AVRIL 2026.**

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 8 avril 2026 au montant de 99,973.48\$

## **72-04-2026 TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES VERTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'entretien et la tonte de gazon des parcs municipaux et espaces verts pour la saison 2026, tel que décrit dans le devis intitulé « *Tonte de gazon – Saison 2026* »;

**ATTENDU QUE** les soumissions devaient être déposées au plus tard le 7 avril 2026 à 11 h 00, conformément aux modalités prévues dans la lettre d'invitation;

**ATTENDU QUE** les documents requis, incluant le devis, le bordereau de prix et la page officielle de signature, ont été fournis aux entrepreneurs invités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu et ouvert les soumissions conformément aux règles applicables;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par **13064921 Canada inc**, représentée par **M. Yohan Lamoureux**, est conforme aux exigences du devis et constitue la **plus basse soumission conforme**;

**ATTENDU QUE** le contrat est d'une durée d'un (1) an, soit du 1er mai au 30 novembre 2026, avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2027 et 2028 selon les modalités prévues au devis;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR PIERRE AUBREY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1. **D'octroyer le contrat pour l'entretien et la tonte de gazon des parcs et espaces verts pour la saison 2026 à 13064921 Canada inc**, représentée par M. Yohan Lamoureux, étant le plus bas soumissionnaire conforme;
2. **Que le contrat soit exécuté conformément au devis officiel "Tonte de gazon – Saison 2026" et à la soumission déposée par l'entrepreneur**, lesquels font partie intégrante du présent contrat;
3. **D'autoriser le directeur général, M. Eric Rochon, à signer pour et au nom de la Municipalité** tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat;
4. **Que les montants soient payés selon les modalités prévues au devis**, soit en cinq versements annuels;
5. **Que la Municipalité se réserve l'option de renouveler le contrat pour les saisons 2027 et 2028**, conformément aux conditions prévues.

## **73-04-2026 - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Pour ces raisons, sur proposition de monsieur Gilles Dionne, il est résolu à l'unanimité :

- DE demander au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- DE solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;
- QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députés au provincial et fédéral et la MRC de Pontiac.

#### **74-04-2026 TRANSFERTS DE TERRAINS**

Proposé par Monsieur Brian Boisvert

Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité retienne les services de la Firme Trépanier & Raffoul Notaires, pour préparer l'acte de donation nécessaire à l'acquisition des terrains, appartenant à la famille Pearson constituant une partie du chemin Pearson (faisant partie du cadastre de la municipalité du Village de Fort-Coulonge) et du chemin du Grand Marais portant les numéros rénovés 4 637 105 et 4 637 625 respectivement.

Que cette municipalité défrayera les coûts reliés à la préparation de ce contrat par la Firme Trépanier & Raffoul Notaires.

Que Monsieur Eric Rochon, Secrétaire-trésorier, soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tout documents relatifs à ces achats par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

**75-04-2025: CADASTRES**

Proposé par : Colin LeBrun

Et résolu à l'unanimité.

<b>LOTS</b>	<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
6 710 432	SHANE GERVAIS	<b>3 823.2 M<sup>2</sup>, CONFORME</b>
<b>6 710 433</b>	SHANE GERVAIS	<b>4 587.8 M<sup>2</sup>, CONFORME</b>

**76-04-2026 DONATION HOCKEY MINEUR 2026**

**CONSIDÉRANT QU'UN** représentant du comité exécutif de l'Association de Hockey Mineur de Fort-Coulonge a présenté une demande d'aide financière additionnelle de la part du conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est membre du comité de relance du centre récréatif de Fort-Coulonge et lie la survie de l'Association de Hockey Mineur de Fort-Coulonge directement à celle de l'aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'est engagé à promouvoir et contribuer aux environnements favorables aux saines habitudes de vie;

IL EST DONC PROPOSÉ  
PAR Monsieur Pierre Aubrey  
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Mansfield-Pontefract contribue financièrement pour l'année 2026-2027 un montant de 2,000.00 \$ à l'Association de Hockey Mineur "Les Draveurs" de Fort-Coulonge;

QUE cette contribution soit utilisée entre autres pour aider à diminuer l'inscription annuelle au hockey mineur pour les nouveaux hockeyeurs provenant de Mansfield-et-Pontefract notamment au niveau MAGH.

**77-04-2026 ACCEPTATION DES AVENANTS PROJET 24-1063 – HÔTEL DE VILLE ET CASERNE\*\***

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a retenu les services professionnels de la firme **A4 Architecture + Design** pour le projet *24-1063 – Hôtel de Ville et Caserne*;

**ATTENDU QUE** la firme A4 a transmis une **offre de services OS25-3006**, datée du **4 avril 2025**, pour des travaux d'aménagement extérieur élargi et la production d'images 3D, pour un montant total de **15 239,94 \$ taxes incluses**;

**ATTENDU QUE** cette offre comprend notamment :

- la conception de l'aménagement extérieur élargi, incluant drainage, accès au garage et nivellement;
- la coordination avec le MTQ au besoin;
- la production d'images 3D pour présentation publique;

**ATTENDU QUE** la firme A4 a également transmis une **offre de services OS26-3353 – Avenant 02**, datée du **3 avril 2026**, visant la mise à jour des plans et

devis en fonction du **Code de construction du Québec 2020**, ainsi que l'ajustement des taux horaires en architecture et ingénierie;

**ATTENDU QUE** cet avenant totalise un montant de **86 817,62 \$ taxes incluses**, incluant :

- la révision complète des plans et devis (architecture et ingénierie);
- le réaménagement des vestiaires;
- les réunions de chantier;
- la surveillance de chantier et de bureau;
- la production des plans finaux TQC;

**ATTENDU QUE** les deux avenants sont nécessaires pour assurer la conformité réglementaire, la mise à jour du projet et la poursuite des travaux;

**ATTENDU QUE** les montants soumis respectent les règles applicables et les budgets prévus pour le projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SÉBASTIEN DENAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **D'accepter l'offre de services OS25-3006 (A4 Architecture + Design)**, datée du 4 avril 2025, pour un montant total de **15 239,94 \$ taxes incluses**;
2. **D'accepter l'offre de services OS26-3353 – Avenant 02**, datée du 3 avril 2026, pour un montant total de **86 817,62 \$ taxes incluses**;
3. **D'autoriser le directeur général, M. Eric Rochon, à signer pour et au nom de la Municipalité** tous les documents requis pour officialiser les avenants;
4. **Que les dépenses soient imputées au projet 24-1063 – Hôtel de Ville et Caserne**, selon les postes budgétaires prévus;
5. **Que la présente résolution fasse partie intégrante du dossier administratif du projet.**

#### **78-04-2026 – APPUI MUNICIPAL AU MAINTIEN DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract couvre un vaste territoire comprenant plusieurs secteurs ruraux, forestiers et riverains, où les distances et les conditions routières peuvent allonger les délais d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs chemins municipaux, routes secondaires et accès forestiers présentent des défis importants pour les services préhospitaliers, particulièrement dans les secteurs éloignés ou à faible densité de population ;

**CONSIDÉRANT** que les délais d'intervention ambulancière peuvent dépasser 40 à 60 minutes dans certains secteurs, ce qui augmente les risques pour la santé et la sécurité des résidents ;

**CONSIDÉRANT** que la population de Mansfield-et-Pontefract comprend une proportion importante de personnes âgées, de familles et de résidents saisonniers, ce qui accroît la nécessité d'une prise en charge rapide lors d'événements médicaux urgents ;

**CONSIDÉRANT** que les premiers répondants jouent un rôle essentiel pour stabiliser les patients, réduire les délais de prise en charge et assurer une intervention rapide en attendant l'arrivée des ambulanciers ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des interventions des premiers répondants pour **tous les niveaux d'appel (P0, P1, P2 et P3)** est crucial pour assurer une équité territoriale en matière de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que la réduction ou l'abolition des interventions des premiers répondants pour certains types d'appels mettrait en danger les citoyens de notre municipalité et de l'ensemble du Pontiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR BRIAN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

1. **QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract appuie fermement le maintien de tous les appels de demande de soins préhospitaliers d'urgence (P0, P1, P2 et P3) aux premiers répondants;**
2. **QUE la Municipalité réaffirme l'importance vitale de cette ressource pour la sécurité publique, la réduction des délais d'intervention et la protection de la santé des citoyens ;**
3. **QUE la Municipalité encourage les autorités compétentes à maintenir et renforcer le rôle des premiers répondants sur l'ensemble du territoire du Pontiac;**
4. **QUE la présente résolution soit transmise aux instances concernées, notamment :**
  - Ministère de la Santé et des Services sociaux;
  - CISSSO;
  - Urgences-santé / services ambulanciers;
  - MRC Pontiac;
  - Députée provinciale du Pontiac.

**79-04-2026 – DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL & FRR3 – VITALISATION 2026\*\***

**ATTENDU** que la MRC du Pontiac a lancé un appel de projets dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité 2025-2028 – Développement territorial & FRR3 – Vitalisation 2026*;

**ATTENDU** que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite déposer un projet admissible dans ce programme afin de soutenir le développement touristique local dans une approche responsable et durable;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à respecter les conditions de financement et de réalisation exigées par le programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Pierre Aubrey**, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract mandate officiellement **Monsieur Louis Harvey** pour déposer le projet et agir comme mandataire auprès de la MRC de Pontiac, de Tourisme Outaouais et du ministère du Tourisme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à fournir une mise de fonds équivalente à un maximum de **20 % des coûts admissibles**, sans excéder **10 000 \$**;
- **QUE** la Municipalité s'engage à mettre sur pied une **politique de développement durable**, en collaboration avec la firme **Enviro Educ-Action**;
- **QUE** la Municipalité s'engage à conserver et maintenir l'infrastructure issue du projet pour une période minimale de **cinq (5) ans**;
- **QUE** le directeur général soit mandaté pour assurer le suivi administratif et la conformité du dossier auprès des instances concernées.

Monsieur Gilles Dionne se retire de la table du conseil

**80-04-2026 APPUI AU PROJET D'INSTALLATION D'UN SIMULATEUR DE GOLF À LA SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB.**

**CONSIDÉRANT** que la salle des Chevaliers de Colomb constitue un lieu communautaire important pour les résidents de Mansfield-et-Pontefract, offrant des activités sociales, familiales et récréatives;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un **simulateur de golf** représente une opportunité de dynamiser l'offre d'activités intérieures, particulièrement durant les saisons froides, tout en favorisant la participation citoyenne et la vitalité communautaire;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra d'offrir une activité sportive accessible à un large public, incluant les jeunes, les adultes et les aînés, tout en générant des retombées positives pour la communauté;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur **Joël Ladouceur** s'est proposé pour agir comme responsable du projet, incluant la coordination, la planification et la mise en œuvre de l'installation du simulateur;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite appuyer ce projet afin d'encourager le développement d'activités récréatives locales;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge pertinent d'offrir un soutien financier initial pour permettre le démarrage du projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MESSIEURS BRIAN BOISVERT ET SÉBASTIEN DENAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

1. **QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract appuie officiellement le projet d'installation d'un simulateur de golf à la salle des Chevaliers de Colomb;**
2. **QUE la Municipalité accorde un soutien financier initial de 1 000 \$ pour contribuer au démarrage du projet;**
3. **QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu pour les activités communautaires ou loisirs, selon la recommandation du directeur général;**
4. **QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de ce projet pour la vitalité sociale et récréative de la communauté, et encourage les partenaires locaux à collaborer à sa réussite;**
5. **QUE la présente résolution soit transmise aux Chevaliers de Colomb et aux partenaires concernés afin de confirmer l'appui officiel de la Municipalité.**

Monsieur Gilles Dionne retourne à la table du conseil

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 71, 72, 73, 75, 76 et 78.

**ET J'AI SIGNÉ CE 9 AVRIL 2026.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**81-04-2026                      LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Madame Daphne Laycock  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:05 heures.

.....  
Mme. Sandra Armstrong  
Mairesse

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.